

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2026-22-DGS
DELEGATION DE COMPETENCE
A MADAME FRANCOISE LUZZI
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,
Vu le tableau du Conseil municipal,
Vu les délibérations du 10 avril 2026, fixant les taux et majorations des indemnités des élus,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer certaines attributions à Monsieur Benoît PROFFIT, Conseiller municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer certaines attributions à Madame Françoise LUZZI, Conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 avril 2026, sont déléguées à Madame Françoise LUZZI, Conseillère municipale, pour être assurée en lieu et place du Maire et concurremment avec le Maire, les fonctions relatives aux compétences :

VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

Article 2 : La délégation couvre la signature des actes suivants :

- Correspondances courantes afférentes au champ de compétence défini à l'article 1,
- Relations avec les associations et partenaires dans le domaine de l'évènementiel historique et patrimonial, de la valorisation mémorielle et de l'histoire locale.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du code général des collectivités territoriales, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. La présente délégation ne fait pas obstacle au droit du Maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les conditions habituelles, et transmis au représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis, ainsi qu'au comptable public assignataire.

Fait à CREPY-EN-VALOIS, le 13 avril 2026.

Notification
(date et signature)

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

15 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260413-A2026-22-DGS-AI
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026